

ARRÊTÉ N° AG 362-2022
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA CEREMONIE DU 104^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918
VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la cérémonie.

Article 2

La circulation est interdite le vendredi 11 novembre 2022 de 11h00 à 12h00 (pendant la cérémonie) :

- Rue Maréchal Foch : de la rue Raudot à la place Vauban
- Rue Nicolas Caristie : de la rue de Lyon à la rue Raudot
- Rue de Lyon : de la rue Pasteur à la place Vauban
- Place Vauban : du 11 bis place Vauban à la rue de Lyon

Article 3

Le stationnement est interdit le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 13h00 :

- de part et d'autre du monument aux Morts,
- 2 rue de Lyon,
- rue Nicolas Caristie (5 premières places).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 13h00.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le



AVALLON, le 28 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD